



Chers Actionnaires,

Septembre 2009

Dans nos lettres aux Actionnaires datées de septembre 2009, que vous avez pu consulter sur notre site Internet d'information financière « invest.bnpparibas.com » depuis le 8 septembre, nous vous avons informés des résultats de BNP Paribas au 30 juin 2009. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre de cet exercice, votre Société a dégagé un profit net part du groupe de 3,2 milliards d'euros, confirmant une fois encore sa dynamique commerciale et sa forte capacité bénéficiaire.

Grâce à ces bonnes performances et à l'amélioration des marchés de capitaux, BNP Paribas va rembourser dès octobre les 5,1 milliards d'euros d'actions de préférence<sup>(1)</sup> souscrites le 31 mars 2009 par l'Etat dans le cadre du plan de soutien à l'économie française, et lui verser une rémunération de 226 millions d'euros calculée sur 7 mois. Il était convenu dès l'origine avec les Pouvoirs Publics et l'Union Européenne que cette participation serait remboursée dès que possible ; son coût était d'ailleurs progressif de manière à inciter à un remboursement rapide.

Ce remboursement sera effectué pour l'essentiel avec le produit d'une augmentation de capital de 4,3 milliards d'euros avec droit préférentiel de souscription que nous venons de lancer. Le solde est couvert par la création de fonds propres qui a résulté du paiement du dividende en actions (749 millions d'euros) et de l'augmentation de capital réservée aux salariés (265 millions d'euros). Du fait des bénéfices du premier semestre et de la réduction de ses risques de marché, BNP Paribas conservera un ratio « Tier 1 »<sup>(2)</sup> pro forma au 30 juin 2009 supérieur à 9% à l'issue de l'opération ; sa génération organique de fonds propres permettra ainsi à votre Entreprise de maintenir ses marges de manœuvre financières, et de poursuivre son développement dans le contexte d'exigences de capital renforcées.

BNP Paribas maintient l'intégralité des engagements juridiques et moraux qu'il a pris vis-à-vis de la collectivité dans le cadre du plan gouvernemental :

- soutien à l'économie par le crédit aux entreprises et aux particuliers ;
- application rigoureuse des nouvelles règles de rémunération des opérateurs de marché adoptées en février et août 2009 (gouvernance, transparence, rémunérations variables différées, malus...), contrôles de Michel Camdessus et application de toutes les décisions du G20 dans ce domaine ;
- renonciation des mandataires sociaux à leur participation aux plans de stock options attribuées en 2010, comme initialement prévu.

BNP Paribas a souhaité associer ses actionnaires actuels à cette augmentation de capital, dont les modalités, et en particulier le maintien de votre droit préférentiel de souscription, ont été spécialement conçues pour préserver vos intérêts, en vous permettant de souscrire en priorité à notre offre.

Souscrire à cette augmentation de capital est une excellente opportunité pour les investisseurs de participer au développement d'une des banques européennes les plus solides, leader de la zone euro par le montant de ses dépôts ; c'est ainsi renouveler votre confiance dans l'avenir de BNP Paribas.

Nous vous remercions de votre fidélité.

Michel Pébereau  
Président

Baudouin Prot  
Administrateur, Directeur Général

Un prospectus, comprenant le document de référence 2008 de BNP Paribas et ses deux actualisations déposés auprès de l'AMF et une note d'opération visée par l'AMF, est à votre disposition gratuitement auprès de BNP Paribas en appelant le **N°Vert 0800 272 000** (appel gratuit depuis un poste fixe), ou auprès de votre intermédiaire financier. Il est également disponible sur notre site Internet d'information financière « invest.bnpparibas.com », ainsi que sur celui de l'AMF « www.amf-france.org ». BNP Paribas attire l'attention des investisseurs sur les sections relatives aux facteurs de risque figurant dans le prospectus approuvé par l'AMF.

Le présent document ne peut être transmis ou constituer une offre de titres dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable et en particulier ne peut être transmis ou distribué aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon. Le présent document ne peut être transmis ou constituer une offre de titres en Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg et Royaume-Uni avant que le prospectus approuvé par l'AMF n'ait été passeporté dans ces pays.

(1) **Actions de préférence** : ce sont des titres de capital sans droit de vote ni droit préférentiel de souscription, assortis de conditions et modalités spécifiques de rémunération et de rachat.

(2) La solidité d'une banque se mesure à son ratio « Tier 1 ». C'est un quotient avec :

- au numérateur, les « Fonds Propres durs » (capital social, primes et réserves, emprunts obligataires assimilés...);
- au dénominateur, les « Actifs Moyens Pondérés », c'est-à-dire le montant des engagements accordés par la banque à ses différentes contreparties, affectés d'un coefficient par type d'encours d'autant plus élevé que cette nature d'engagement est risquée.